

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS368/1
G/L/826
G/SCM/D77/1
G/ADP/D72/1
18 septembre 2007
(07-3901)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – DÉTERMINATIONS PRÉLIMINAIRES EN MATIÈRE DE DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS CONCERNANT LES FEUILLES DE PAPIER COUCHÉ SANS BOIS EN PROVENANCE DE CHINE

Demande de consultations présentée par la Chine

La communication ci-après, datée du 14 septembre 2007, et adressée par la délégation de la Chine à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement des États-Unis, conformément à l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le Mémoire d'accord), à l'article XXIII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (le GATT de 1994), à l'article 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* (l'Accord SMC) et à l'article 17 de l'*Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (l'Accord antidumping), au sujet des déterminations préliminaires en matière de droits antidumping et compensateurs établies par le Département du commerce des États-Unis le 29 mai 2007 et le 2 avril 2007, respectivement, en ce qui concerne les feuilles de papier couché sans bois en provenance de Chine. Ces déterminations préliminaires figurent dans les documents suivants: 72 Federal Register 30 758 (4 juin 2007) (*Preliminary Determination of Sales at Less Than Fair Value and Postponement of Final Determination: Coated Free Sheet Paper from the People's Republic of China*) (Détermination préliminaire de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur et report de la détermination finale: Feuilles de papier couché sans bois en provenance de la République populaire de Chine)) et 72 Federal Register 17 484 (9 avril 2007) (*Coated Free Sheet Paper from China: Amended Preliminary Affirmative Countervailing Duty Determination* (Feuilles de papier couché sans bois en provenance de Chine: Détermination positive préliminaire modifiée en matière de droits compensateurs)).

La Chine estime que ces mesures sont incompatibles avec les obligations des États-Unis au titre, entre autres, de l'article VI du GATT de 1994, des articles 1^{er}, 2, 10, 14, 17 et 32 de l'Accord SMC, et des articles 1^{er}, 2, 7, 9 et 18 de l'Accord antidumping.

Ces incompatibilités sont, entre autres, les suivantes:

1. les autorités des États-Unis n'ont pas démontré la spécificité, au titre de l'article 2.1 de l'Accord SMC, des subventions pouvant donner lieu à une mesure compensatoire alléguées qui étaient identifiées dans la détermination préliminaire en matière de droits compensateurs,

./.

et n'ont pas clairement étayé ces déterminations de spécificité par des éléments de preuve positifs, comme l'exige l'article 2.4 de l'Accord SMC;

2. les autorités des États-Unis n'ont pas établi de détermination appropriée de l'existence d'un avantage au titre des articles 1^{er} et 14 de l'Accord SMC s'agissant du "programme de prêts des pouvoirs publics à l'appui de réformes" allégué;
3. les autorités des États-Unis n'ont pas fait en sorte que la détermination positive préliminaire de l'existence d'un subventionnement et l'imposition de droits compensateurs provisoires soient fondées sur le montant de la subvention dont l'existence avait été constatée, comme l'exigent les articles 17 et 19 de l'Accord SMC; et
4. les autorités des États-Unis n'ont pas fait en sorte que la détermination positive préliminaire de l'existence d'un dumping et l'imposition de droits antidumping provisoires soient fondées sur le montant du dumping dont l'existence avait été constatée, comme l'exigent les articles 7 et 9 de l'Accord antidumping.

La Chine se réserve le droit de présenter de nouvelles allégations et de soulever de nouveaux points de droit concernant les mesures susmentionnées au cours des consultations.

La Chine attend la réponse du gouvernement des États-Unis à la présente demande et espère qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations.
